



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/152
S/17804
7 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
QUESTION DE CHYPRE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE
LA COOPERATION DANS LA REGION DE
DE LA MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 7 février 1986, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur la gravité de la situation créée par les récentes déclarations de M. Denktash, dirigeant de la communauté chypriote turque au sujet du nouvel "aéroport" de Lefkoniko et du nouveau "port" de Kyrenia, et de leur utilisation par la Turquie.

Selon des articles publiés dans la presse chypriote turque le 5 février 1986, M. Denktash a déclaré : "Les avions et navires des forces armées turques continueront d'utiliser sans restrictions les aéroports et les ports de la République turque de Chypre-Nord, comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant". Il a dit par ailleurs : "La question de l'utilisation de l'espace aérien et des eaux territoriales de la République turque de Chypre-Nord par des avions et navires des forces armées turques ne concerne donc ni les Chypriotes grecs ni aucun autre étranger!... C'est là une manifestation normale de la coopération entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, qui ressortit à des questions de sécurité et de défense... Elle relève des droits souverains de la République turque de Chypre-Nord...".

En outre, la station illégale "Bavrak" a diffusé le 4 février 1986 la déclaration suivante de M. Denktash : "Les forces maritimes, terrestres et aériennes turques utiliseront, comme elles l'ont fait jusqu'à maintenant, l'infrastructure de la République turque de Chypre-Nord afin de défendre la paix... Ceci est directement lié au rôle de garante que joue la Turquie". Evoquant

L'intensification des activités militaires de la Turquie, "l'aéroport" de Lefkoniko et le nouveau "port" de Kyrenia, en cours de construction, M. Denktash a dit que "les navires et les avions des forces armées turques utiliseraient sans restriction les ports et aéroports de la République turque de Chypre-Nord pour les besoins de leurs opérations".

Chacun sait que "l'aéroport", d'une valeur de 500 millions de dollars des Etats-Unis, a été construit par une société turque (Fahrettin Onen Co.), à proximité du village de Lefkoniko, dans la zone de la République de Chypre occupée par la Turquie. Quant au nouveau "port" de Kyrenia, entièrement financé par la Turquie, il sera achevé en 1986 et devrait coûter 5 milliards de livres turques.

D'après des sources chypriotes turques, la piste dudit "aéroport" a 3 180 mètres de long et 40 de large et est utilisable par n'importe quel type d'avion; le "port" de Kyrenia aura une profondeur maximum de 8 mètres, sera doté d'un quai de 700 mètres de long, et aura une capacité de 30 000 tonneaux. Le prétendu "Ministre des finances" de la soi-disant République turque de Chypre-Nord a reconnu, après l'adoption du "budget" en novembre dernier, que la Turquie avait pris en charge tous les frais de construction de "l'aéroport" illégal de Lefkoniko et du nouveau "port" de Kyrenia. Bien que plusieurs articles, parus aussi bien dans la presse chypriote turque que dans la presse étrangère, aient indiqué que "l'aéroport" avait été construit à des fins militaires, la partie turque a jusqu'à maintenant démenti ces informations et soutenu que "l'aéroport" de Lefkoniko serait utilisé exclusivement par l'aviation civile.

Ces déclarations de M. Denktash prouvent bien que la construction illégale de "l'aéroport" militaire de Lefkoniko et du "port" de Kyrenia visait de sombres desseins. M. Denktash a maintenant officiellement admis que la Turquie renforce sa présence militaire dans la zone occupée de la République de Chypre et modernise ses opérations. Il est à présent fort clair que la construction d'un "aéroport" aussi important à Lefkoniko et d'autres installations militaires dans les zones qu'occupe la Turquie à Chypre est liée aux visées agressives de la Turquie dans la région et vise à renforcer la présence militaire illégale de la Turquie à Chypre. Les déclarations de M. Denktash révèlent aussi, une fois de plus, les visées annexionnistes de l'agresseur turc et les véritables intentions de la Turquie dont l'objectif est de placer Chypre sous son contrôle politique et militaire absolu.

En outre, le renforcement et la modernisation de la présence militaire turque sur le territoire de la République de Chypre compromettent gravement le statut de pays non aligné de Chypre et mettent en danger la paix et la sécurité dans l'est de la Méditerranée. Des déclarations comme celle faite en septembre 1985 par M. Atakol, soi-disant "Ministre des affaires étrangères de la 'République turque de Chypre-Nord', selon laquelle le non-alignement de Chypre est défendu et préservé par la partie turque depuis plus de 20 ans maintenant", sont en contradiction évidente avec la récente déclaration de M. Denktash et constituent une preuve éclatante de l'hypocrisie et de la duplicité qui caractérisent la position turque.

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre les déclarations susmentionnées de M. Denktash ainsi que contre les actes illégaux commis par le Gouvernement turc sur le sol chypriote, en violation de nombreuses

résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Je désire en outre appeler votre attention sur le fait que ces prises de position intransigeantes, qui viennent s'ajouter aux actes illégaux que ne cesse de perpétrer l'agresseur turc, surviennent à un moment extrêmement délicat de la mission que vous avez entreprise. Elles compromettent les efforts que vous déployez pour trouver une solution juste et viable au problème de Chypre dans le cadre des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, solution qui assurerait le retrait complet des forces d'occupation turques, rétablirait l'unité du pays et sauvegarderait les droits et libertés fondamentaux de tous les Chypriotes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Chypre" et "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de
Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Représentant permanent adjoint,

(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET

